



Dossier # : 1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-08 17:02

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie en tant que promoteur de la piétonnisation pour la saison estivale 2020 du secteur de la Place des Arts comprenant la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent. La section, de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, la rue Balmoral, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral, seront autorisées à la circulation locale seulement. Cette piétonnisation s'inscrit dans le cadre des autres piétonnisations dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autres, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

En étroite collaboration avec le Bureau des festivals, l'arrondissement de Ville-Marie appuie l'émergence de nouveaux événements et le développement d'une programmation d'activités culturelles extérieures favorisant :

- Une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- Une utilisation optimale des lieux publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture en s'inspirant notamment du succès des autres piétonnisations sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196890002- CA19 240129 du 12 mars 2019 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le

secteur Place des Arts, du lundi 29 avril au mercredi 25 septembre 2019, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

1186890003 - CA18 240193 du 10 avril 2018 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent sera piétonne. L'arrondissement de Ville-Marie désignera ce secteur comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses et d'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 577 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 14 mai au 31 octobre 2020. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.276 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, o. 164), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 624 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnalisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnalisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinement progressif et pour adaptation mesures de distanciations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-05

514-872-6530

Dossier # : 1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances



[Quartier des spectacles - Piétonisation Ste-Catherine 2020.pdf](#)



[P-12.2, o. 164, Sainte-Catherine Ouest.doc](#)



[P-1, o. 577, Place publique Sainte-Catherine Ouest.doc](#)



[B-3, o. 624, Place publique Sainte-Catherine Ouest.doc](#)



[C-4.1, o. 276 Place publique Sainte-Catherine Ouest.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528

Télécop. : 514 872-2802

Objet : Quartier des spectacles - Piétonisation Ste-Catherine



Thomas Peltier <thomas.peltier@quartierdesspectacles.com>

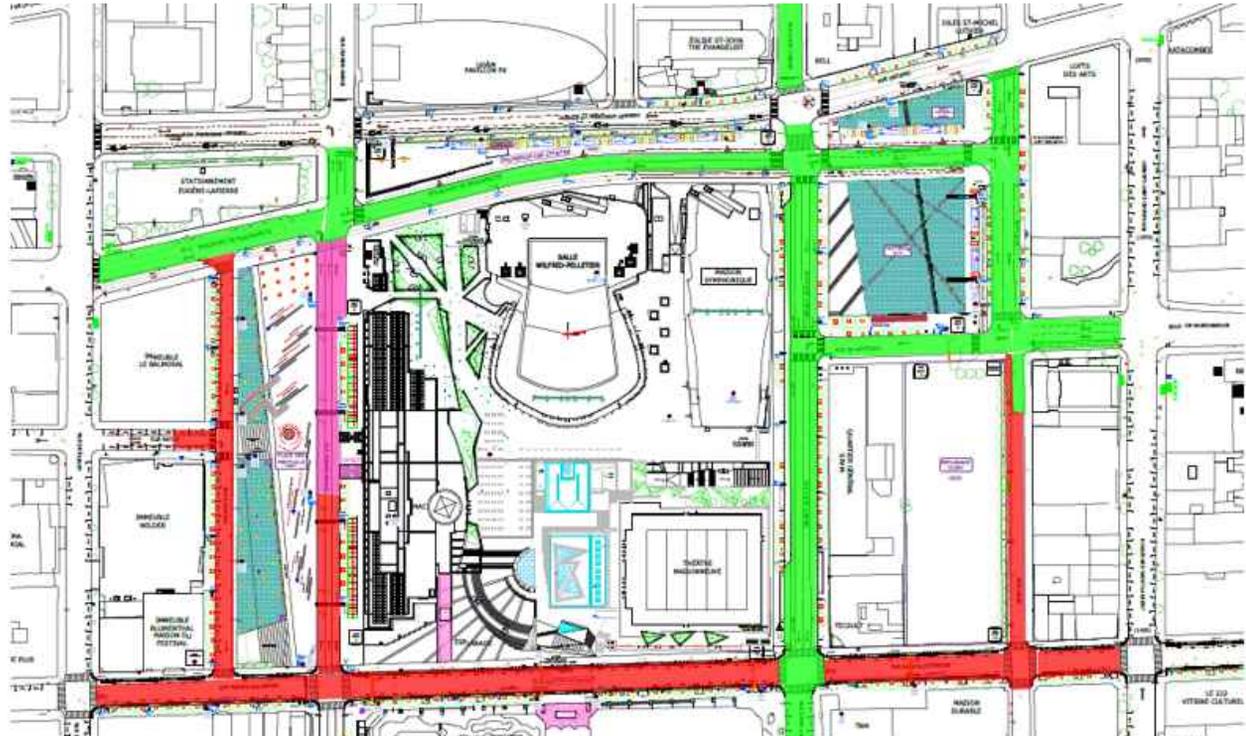
à Ramy MIKATI, Daniel Hieu DOAN, Pierre Lapointe, Jonathan Guimond

Vous consultez un message joint. Courriel Ville de Montréal ne peut pas vérifier l'authenticité des messages joints.

Bonjour Ramy,

Voici les dates anticipées pour la piétonisation 2020 : 27 avril – 9 septembre.

Et voici les rues touchées :



N'hésite pas pour toute question.

Bonne fin de semaine,

Thomas Peltier

Chef coordonnateur à la logistique

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

1435 rue Saint-Alexandre | Bureau 500

Montréal (Qc) Canada H3A 2G4

T 514 879-0009 # 235 | C 438-929-4648

thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

[Site Internet](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Blogue](#)

P-12.2, o. 164 Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir sur la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest – Entre De Bleury et boulevard Saint-Laurent

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre De Bleury et le boulevard Saint-Laurent avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du 14 mai au 9 septembre 2020.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable à partir du 14 mai au 9 septembre 2020.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

P-1, o. 577 Ordonnance relative à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest », la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique est désignée comme étant une place publique, du 14 mai 2020 à 7 h au 9 septembre 2020 à 23 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 14 mai au 9 septembre 2020, de 8 h à 3 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

B-3, o. 624 **Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest du 14 mai au 9 septembre 2020**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 276 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai à 7 h au 9 septembre 2020 à 8 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.